

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 décembre 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Pascale ROTIVEL à Christophe GODIGNON, Fabienne TIRTIAUX à Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF  
OPEN+ À LA MÉDIATHÈQUE B612  
POUR EN PERMETTRE L'ACCÈS  
EN AUTONOMIE**

Délibération : 12.2024.144

Transmis en préfecture le : 09/12/2024

**RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER**

Par délibération n° 10.2024.121 en date du 3 Octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'application de la gratuité à l'ensemble des services proposés par la médiathèque B612. La Ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre cette politique d'ouverture du service pour un accès le plus large possible afin que l'ensemble des usagers, quels que soient leurs ressources ou leurs disponibilités et besoins puissent accéder à ce lieu culturel, central dans la commune.

Dans cette perspective, la Ville souhaite déployer, à partir de début 2025, un nouveau service pour faciliter l'accès des usagers à la Médiathèque en proposant un accès en autonomie à des horaires spécifiques.

La Solution Open+ de la société Bibliotheca, déployée pour l'instant uniquement dans les pays du nord de l'Europe (Belgique notamment), dans le nord de la France et en région parisienne, est un service innovant qui permet d'automatiser l'ouverture de la médiathèque rendant les espaces accessibles plus tôt ou en fin de journée mais aussi le dimanche. Ce service, encore non déployé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes, permet d'optimiser l'ensemble des espaces de la Médiathèque, situés en centre ville et très accessibles, en offrant aux usagers la possibilité de profiter, sur des créneaux très larges et correspondant à leurs différents besoins, des espaces de la médiathèque pour lire, travailler, emprunter ou retourner des documents.

Il s'inscrit parfaitement dans la volonté de modernisation des services municipaux et d'adaptation de ces derniers aux besoins évolutifs des usagers, comme par exemple le télétravail ou les horaires variables.

Il est donc proposé les horaires suivants d'**ouverture en autonomie, en complément des horaires d'ouverture actuels** :

- Mardi 13h30 - 15h30
- Mercredi 09h00 à 10h00
- Jeudi 09h00 - 15h30 et 18h30 jusqu'à 21h30
- Vendredi 09h00 à 10h00 puis 12h00 à 15h30 et 18h30 jusqu'à 21h30
- Dimanche 10h00 - 17h30

Cette extension représente une augmentation de 27h30 de l'amplitude d'ouverture actuelle portant à 52h l'amplitude totale d'accès au public (avec et sans personnel).

Pour rappel, les horaires d'ouverture au public assurés par le personnel sont les suivants :

- Mardi 15h30-18h30 (plus une nocturne jusqu'à 20h30 tous les deuxièmes mardis de chaque mois)
- Mercredi 10h-18h30
- Jeudi 15h30-18h30
- Vendredi 10h-12h/15h30-18h30
- Samedi 10h-17h30

Le dispositif Open+ est ouvert à tous usagers inscrits de la Médiathèque à partir de 16 ans (pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire) et suppose, pour ceux qui souhaitent accéder à ce service, l'acceptation préalable des conditions d'utilisation d'une convention dédiée, ci-annexée.

Il convient dans cette perspective de modifier les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque B612 afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'accès définies par la convention d'utilisation du service Open +.

Vu la convention annexée, définissant les modalités et conditions d'accès au service Open+ ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 28 novembre 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque B612 et la convention d'utilisation du service Open+, ci-annexés.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.**

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Convention d'utilisation du service *Open+* du B612

### Présentation

*Open+* vous permet d'accéder à la médiathèque B612 de Saint-Genis-Laval **en toute autonomie en dehors des heures d'ouverture au public, aux horaires suivants :**

- Mardi 13h30 - 15h30
- Mercredi 09h00 - 10h00
- Jeudi 09h00 - 15h30 / 18h30 - 21h30
- Vendredi 09h00 - 10h00 / 12h00 - 15h30 / 18h30 - 21h30
- Dimanche 10h00 - 17h30

Soit une augmentation de 27h30 de l'amplitude d'ouverture actuelle portant à 54h30 l'amplitude totale d'accès au public (avec et sans personnel)

Sur ces tranches horaires, le personnel n'est pas en accueil du public, il ne peut ni vous renseigner, ni vous assister pour les prêts et retours, car il exerce ses autres missions (accueil d'un groupe, animation d'une activité, travail sur les collections, commandes, etc.).

Ce dispositif innovant permet d'utiliser les espaces de la médiathèque, rendre et emprunter des documents, utiliser les ordinateurs, lire, travailler, dans le respect des usages auxquels le matériel et les espaces sont dédiés.

### Accès au service *Open+*

Ce service est ouvert à tous les inscrits de la médiathèque âgés d'au moins 16 ans qui en font la demande. Pour les mineurs de 16 et 17 ans, une autorisation parentale est nécessaire.

Les usagers mineurs (moins de 16 ans) doivent être accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans ayant lui-même souscrit au service *Open+*, de l'entrée dans le bâtiment à sa sortie.

Vous ne pouvez accéder au service *Open+* si votre carte est bloquée, si vous avez de grands retards ou si votre carte n'est pas à jour (la mise à jour de la carte de médiathèque est effectuée chaque année).

Cet accès est strictement individuel, vous êtes responsable de son utilisation et ne pouvez transmettre votre carte à une tierce personne.

Au-delà de 100 personnes présentes dans la médiathèque, l'accès ne sera plus possible. Il faudra attendre qu'une personne sorte afin de pouvoir rentrer.

### Entrée et sortie du bâtiment

Vous entrez et sortez du bâtiment par l'entrée principale. Les sorties de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence. Vous devez vous assurer que la porte est bien fermée après votre entrée et après votre sortie. Vous devez également vérifier que personne ne rentre après vous grâce à votre accès.

Les vélos et trottinettes doivent rester à l'extérieur du bâtiment.

Si vous êtes présent dans la médiathèque avant le passage aux horaires *Open+*, il vous sera demandé de sortir et de rentrer à nouveau avec votre carte, afin d'activer l'accès à *Open+*.

Restez attentifs, car à la fermeture de la Médiathèque (annoncée à l'avance par les hauts-parleurs) les lumières s'éteindront et l'alarme se déclenchera.

## Prêts et retours de documents

Les règles de prêts sont inchangées : vous pouvez emprunter 15 documents pour une durée de 3 semaines. Attention toutefois aux documents réservés placés dans les boîtes de réservations, ils sont indisponibles au prêt.

Vos emprunts sont sous votre responsabilité, veuillez vous assurer de l'état des documents et signaler tout problème dans le cahier mis à votre disposition.

## En cas de problème avec les bornes automatiques

Si vous rencontrez un problème pour emprunter ou rendre un document, un cahier est à votre disposition.

Si vous rencontrez un problème avec vos retours sur les automates, vous pouvez déposer les documents concernés sur le chariot "retours problématiques".

## Sécurité

Une visite de sécurité est nécessaire avant la remise de l'accès à *Open+*. Elle sera effectuée par le personnel et vous permettra de prendre connaissance des différents accès et consignes de sécurité.

Lors des horaires *Open+*, la sécurité reste assurée, selon les jours et horaires, par :

- le Centre de Supervision Urbain de Saint-Genis-Laval
- un agent des services de sécurité incendie (SSIAP) présent dans le bâtiment
- le personnel de la médiathèque présent dans le bâtiment

La médiathèque est équipée de caméras de vidéoprotection, reliées au Centre de Supervision Urbain. Les images enregistrées ont pour finalité de prévenir, constater ou déceler les infractions contre les personnes ou les biens ainsi que les incivilités.

En cas d'urgence ou d'incident, nous vous invitons à contacter les secours par vos propres moyens (composer le **15 pour les services d'urgence** ou le **18 pour joindre les pompiers**, ou le **112 numéro universel**).

Si un usager utilise la violence ou l'agressivité, quittez la médiathèque et prévenez la police municipale si nécessaire au **04 26 22 15 51** ou composez le **17** pour joindre la **gendarmerie**.

Les sortie de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence.

## Consignes générales de fonctionnement

Vous appréciez de venir lire ou travailler au calme, les autres usagers aussi ! Veuillez respecter l'ordre et le calme à l'intérieur de la médiathèque en prenant soin du vivre ensemble.

Pour travailler sur place, vous pouvez utiliser vos propres appareils et vous connecter au réseau Wifi et/ou utiliser en autonomie les ordinateurs destinés au public.

L'utilisation du matériel, des téléphones et des ordinateurs réservés au personnel est interdit.

Le photocopieur peut être utilisé avec un monnayeur (prévoir la monnaie) ou des cartes « Cartadis » préalablement achetées aux heures d'ouverture (hors *Open+*).

La nourriture et les boissons sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque, à l'exception des boissons se trouvant dans un contenant fermé (gourde ou thermos).

## En signant cette convention, vous vous engagez à :

- respecter le règlement intérieur de la Médiathèque ;
- utiliser les lieux et les services en toute autonomie ;
- respecter les lieux, les services offerts par la médiathèque, ainsi que les autres usagers ;

- présenter votre carte *Open+* au boîtier d'accès lorsque vous entrez, y compris si le sas a été ouvert par une autre personne ;
- vous assurer que personne ne vous suit quand vous entrez, que la porte se referme bien derrière vous, à votre entrée comme à votre sortie ;
- ne pas transmettre votre accès *Open+* à une autre personne ; l'accès *Open+* est strictement personnel ;
- ne pas entrer avec votre animal, sauf si celui-ci est un chien d'assistance.

En cas de non-respect de la présente convention et du règlement intérieur du B612, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de suspendre votre accès *Open+*.

Je soussigné(e) ..... numéro d'abonné(e).....atteste

- avoir pris connaissance de la présente convention.
- avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données ; avoir procédé avec un agent à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ; reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- m'engager à respecter les règles d'utilisation du service *Open+*.

Fait à ....., le.....

Signature de l'utilisateur

La Maire,  
Marylène MILLET

**POUR LES MINEURS de 16 et 17 ans  
autorisation à remplir obligatoirement par le responsable légal**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....  
déclare être légalement responsable de l'enfant identifié ci-dessous

NOM..... PRÉNOM.....

et l'autorise :

- à s'inscrire au dispositif *Open+* d'accès autonome à la médiathèque B612
- à emprunter sous ma responsabilité tout document mis à sa disposition
- à utiliser les ordinateurs de l'espace numérique

Je m'engage à remplacer ou à rembourser tout document détérioré ou perdu.

En remplissant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance de la convention d'utilisation du service *Open+* du B612.

Lu et approuvé, le

SIGNATURE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR MÉDIATHÈQUE DE SAINT-GENIS-LAVAL

### Conditions générales

#### Article 1 – Conditions générales

- La médiathèque de Saint-Genis-Laval est un établissement public qui propose à la population des collections et des services variés.
- « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance » (article 5 de la Loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique).
- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues à l'article 6.
- L'accès à la médiathèque grâce au service Open<sup>+</sup> permet d'y accéder en toute autonomie à des horaires spécifiques et nécessite l'acceptation préalable des conditions d'utilisation de la convention dédiée, ci annexée.

#### Article 2 - Le personnel

- Le personnel qualifié des médiathèques est à la disposition de la population pour accueillir, conseiller, orienter afin de faciliter l'accès de tous aux ressources physiques et dématérialisées.
- Le personnel doit être respecté et toutes incivilités ou violences verbales ou physiques seront sanctionnées.

#### Article 3 - Le vivre ensemble

- La médiathèque est un lieu de vie collective où le bien-être de tous doit être respecté de même que le personnel, les usagers, les collections et les locaux.
- Le silence n'est pas demandé mais l'usage partagé des lieux nécessite un effort de tous, y compris dans l'utilisation du téléphone portable qui doit rester discrète et respectueuse des autres usagers.
- Les accueils de groupe sont soumis à une prise de rendez-vous préalable.
- La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Elle tient à disposition les objets trouvés.
- L'affichage et le dépôt des tracts sont soumis à autorisation des professionnels de l'établissement. La propagande religieuse, syndicale, politique est interdite, ainsi que les publicités commerciales.
- La médiathèque n'est pas tenue d'accepter des dons.
- Les vélos et les trottinettes doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment. Skateboard, ballons... peuvent être entreposés dans l'espace poussette de la médiathèque mais ne font l'objet d'aucune surveillance de la part du personnel.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment, sauf les chiens guide ou les chiens d'assistance.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans l'enceinte de la médiathèque, à l'exception des boissons se trouvant dans un contenant fermé (gourde ou thermos).
- Les mineurs, seuls ou en groupes, sont sous la seule responsabilité des parents ou représentants légaux. Ils doivent se conformer au présent règlement.
- L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (manque d'hygiène, ivresse, incorrection, bruit excessif, violence physique ou verbale,...) entraîne une gêne pour le public ou le service.

#### Article 4 – Respect des règles

- Tout usager qui ne se conforme pas à ce règlement et, le cas échéant, à la convention Open+, et/ou dont le comportement perturbe le bon fonctionnement de la médiathèque peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, y compris si nécessaire par le recours à la force publique.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, il doit être remplacé par le même document ou remboursé.
- Les parents ou les représentants légaux sont responsables des documents empruntés ou consultés par leur(s) enfant(s). Ils sont responsables du respect du présent règlement par leur(s) enfant(s).
- Tout usager du service s'engage à respecter le règlement, la charte numérique ainsi que, le cas échéant, la convention Open+.

#### Article 5 - Propriété intellectuelle

- Les droits de copie, de représentation, de diffusion, et plus généralement d'usage des documents de la médiathèque sont régularisés par le code de la propriété intellectuelle.

### **Modalités d'inscription et d'utilisation**

#### Article 6 –Conditions d'abonnements

- La gratuité a été fixée par décision du conseil municipal du 03 octobre 2024.
- L'inscription est individuelle et valable un an (de date à date).
- Elle permet l'emprunt des documents.
- Lors de l'inscription, il est demandé de manière obligatoire aux abonnés les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et adresse postale. Pour justifier la véracité de ces informations, l'abonné doit présenter une pièce d'identité.
- Pour les mineurs, les pièces d'identité de l'enfant et/ou du parent sont demandées et une autorisation parentale doit être complétée. Sont également demandés, sans obligation, une adresse mail et un numéro de téléphone.
- Lors de l'inscription, il est également demandé à l'abonné s'il autorise la Médiathèque à communiquer des messages à caractère simplement informatifs par mail. Il peut à tout moment demander à être abonné, ou au contraire, à se désabonner de cette liste de diffusion, par simple notification par mail, par téléphone ou sur place.
- Pour s'inscrire au service Open+, l'utilisateur doit préalablement accepter et signer la convention dédiée, annexée au présent règlement, conformément aux conditions d'inscription qui y sont mentionnées.
- En cas de perte, une nouvelle carte délivrée est facturée.
- Tout changement de situation devra être signalé dans les meilleurs délais.

#### Article 7 – Les tarifs afférents au fonctionnement

Abonnements	Pour tous	Gratuité
Tarifs photocopies/ impressions	A4 noir et blanc	0,20 €
	A4 couleurs	0,40 €
	A3 noir et blanc	0,40 €
	A3 couleur	0,80 €
Dédommagement pour perte ou dé- gradation	Livres, livres audio, jeux vidéos, CD	Tarif éditeur
	forfait DVD	30 €
	liseuse	150 €
	Carte perdue	2 €
produits signatures	Sac B612	2 €
	verre B612	2 €



## Article 8 - Conditions de prêts/retours

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Dans le cas des mineurs, les représentants légaux en sont responsables.
- Le prêt est un droit particulier des adhérents. Aucun prêt ne pourra donc être consenti sans carte.
- Les documents « adultes » doivent être empruntés sur une carte « adulte ».
- La durée du prêt est de 3 semaines avec un maximum de 15 documents par carte.
- Vos emprunts sont sous votre responsabilité, veuillez vous assurer de l'état des documents et signaler tout problème rencontré.
- Certains documents (Best sellers, liseuses, jeux vidéos) ont des conditions particulières de prêt.
- Tous les documents sont prolongeables 1 fois pour une durée de 3 semaines sauf les documents réservés.
- Les abonnés peuvent réserver jusqu'à 6 documents par carte. Ils sont prévenus de la disponibilité par courriel, SMS, ou par téléphone.
- Les documents réservés doivent être retirés dans un délai de 15 jours après l'avis de mise à disposition.
- Vous pouvez suivre l'état de vos réservations sur votre compte lecteur.

## Article 9 - Conditions particulières de prêts aux collectivités

- La ville de Saint-Genis-Laval permet aux établissements d'enseignement ou de formation, aux associations, aux professionnels de la petite enfance, aux services municipaux ainsi qu'aux collectivités territoriales d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles. Le prêt est gratuit. L'inscription est annuelle de date à date après la signature d'une convention.

### Conditions de prêt

- Les collectivités peuvent emprunter tous les documents à l'exception des DVD soumis à la législation.
- Le prêt et la durée : 40 documents par carte pour 6 semaines

## Article 10 – Retard

- La durée de prêt est de trois semaines, renouvelable une fois.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents par voie de rappels adressés à l'emprunteur, de suspension de ses droits de prêt dès le 1er rappel, de mise en recouvrement par le Trésor public à partir du 4e rappel.

## Article 11 – Protection des données

La Mairie en sa qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation en matière de traitement de données à caractère personnelle, notamment le Règlement (UE) Général n°2016-679 sur la Protection des Données personnelles des personnes physiques (RGPD) expose ce qui suit :

### 1. Quelles sont les données personnelles traitées ?

Les données personnelles potentiellement collectées et traitées sont principalement : les nom, prénom, civilité, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, informations relatives à la vie professionnelle (ci-après les « Données »).

### 2. Comment sont collectées les données personnelles ?

Ces données sont collectées soit sur la base de votre consentement, soit sont nécessaires à l'exécution des contrats qui nous lient et/ou des prestations fournies.

### 3. Pourquoi collectons-nous des données personnelles ?

Les données collectées dans le cadre de nos missions visent à :

- Procéder à la création et la gestion de votre dossier d'inscription à la médiathèque ;
- Adresser des informations sur nos offres, actualités et événements (newsletters\*, alertes, invitations et autres publications) sous forme de newsletter ;

\*vous avez la possibilité à tout moment de vous désinscrire de la Newsletter.

- Réaliser des statistiques et mesures de satisfactions.

## 5. Quels sont les droits des usagers ?

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du DPO par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@mairie-saintgenislaval.fr](mailto:dpo@mairie-saintgenislaval.fr) en justifiant de son identité

## 6. Combien de temps les données personnelles sont-elles conservées ?

Les données relatives à la gestion des dossiers et au déroulement de leurs suivis seront conservées par la Médiathèque pour une durée n'excédant pas les délais de prescription légale applicables. À l'issue de cette durée, les données feront l'objet d'un archivage à des fins comptables et probatoires pendant les délais de prescription précités ou seront détruites si lesdits délais ont expiré.

## **Espace Numérique**

- La médiathèque met à disposition du public un espace numérique et une connexion wifi.
- L'utilisation de l'espace numérique est soumise au règlement intérieur de la médiathèque ainsi qu'au respect des règles de fonctionnement ci-dessous.

### 1/ Conditions d'utilisation :

- L'accès aux ordinateurs et à internet est gratuit pour tous.
- Inscription obligatoire.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Deux personnes maximum par poste.
- L'accès à Internet nécessite une autorisation parentale pour les enfants de moins de 15 ans.
- L'utilisation des ordinateurs est limitée à 1h par jour et par personne.
- Les impressions sont payantes (cf tarif)

### 2/ Règlement :

- L'espace numérique est un espace ouvert dans un lieu public.
- Il est interdit d'afficher des contenus pornographiques, violents, d'incitation à la haine, ou tout autre contenu qui pourrait heurter la sensibilité d'un autre visiteur et particulièrement des enfants.
- Il est interdit de télécharger du contenu piraté.
- Les fichiers sont détruits régulièrement de manière automatisée en conformité avec la loi. Il revient à l'utilisateur de se déconnecter de son compte et de conserver à titre personnel ses identifiants et mots de passe propres, les médiathèques déclinent toute responsabilité quant à la confidentialité et à l'utilisation des données par d'autres usagers.

La Maire,

Marylène Millet

## ANNEXE :

### Horaires Open+ - Médiathèque B612 de Saint-Genis-Laval

Médiathèque B612							
Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h	Fermé	Réservé pour activités du service : △ Réunion service rangement...	Open+ avec Bibliothécaire en interne △ ménage	Open+ 9h-15h30 avec Bibliothécaire en interne △ accueil scolaire + réunions	Open+ avec Bibliothécaire en interne △ ménage		
10h			Ouverture classique 10h-18h30		Ouverture classique 10h-12h	Ouverture classique 10h-17h30	Open+ 10h-17h30 SSIAP
11h							
12h							
13h30		Open+ 13h30-15h30 avec Bibliothécaire en interne △ accueil scolaire	Open+ 12h-15h30 avec Bibliothécaire en interne △ accueil scolaire				
14h30							
15h30		Ouverture classique 15h30-18h30*	Ouverture classique 15h30-18h30	Ouverture classique 15h30-18h30			
16h30							
17h30							
18h30							
18h30/21h30	* nocturne		Open+ CSU	Open+ CSU			

\* + une nocturne jusqu'à 20h30 les deuxièmes mardis de chaque mois